

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

DECHETS
SPL UNITRI - Demande de garantie d'emprunt auprès
de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri
- **Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI
- **Considérant** que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de **La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre de l'accord de prêt conclu en date du **22/08/2023**, ci-annexé, d'un montant maximum de **8 250 000€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accorder** en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la

SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par LA CCAVT au sein de la SPL UniTri, **soit 0,74%** (le Cautionnement), comme ci-annexé

- **de valider :**

- o le Contrat de Prêt annexé à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3.
- o le cautionnement en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- o la nature et l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit à la présente
- o le risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière.
- o Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet sont les suivantes :

Prêt 1

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6%
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	14 800 €

Prêt 2

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	15 725 €

- **d'accorder** la garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023
Et ont signé le P

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-6-DE

La secrétaire de séance,
Murielle ROUSSEAU

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

DECHETS
SPL UNITRI - Demande de garantie d'emprunt auprès
de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri
- **Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI
- **Considérant** que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de **La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre de l'accord de prêt conclu en date du **22/08/2023**, ci-annexé, d'un montant maximum de **8 250 000€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accorder** en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la

SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par LA CCAVT au sein de la SPL UniTri, **soit 0,74%** (le Cautionnement), comme ci-annexé

- **de valider :**

- o le Contrat de Prêt annexé à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3.
- o le cautionnement en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- o la nature et l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit à la présente
- o le risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière.
- o Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet sont les suivantes :

Prêt 1

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6%
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	14 800 €

Prêt 2

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	15 725 €

- **d'accorder** la garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023
Et ont signé le P

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-6-DE

La secrétaire de séance,
M^{me} Virginie ROUSSEAU

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
Banque du Développement Régional
Centre d'Affaires Grands Comptes Institutionnels

Orvault, le 13 juillet 2023

Lucienne DAUCHY

☎ 02 28 25 96 39 – 06 75 48 55 93

✉ lucienne.dauchy@cebpl.caisse-epargne.fr

SPL UNITRI

ZI La Bergerie - 1, rue Thomas Edison
49280 LA SEGUINIÈRE

A l'attention de Monsieur De CONTENCIN

Objet : Consultation pour la création d'un centre de tri interrégional de déchets recyclables

Monsieur,

Comme convenu lors de notre dernier échange, nous avons le plaisir de vous confirmer **l'accord de notre Comité des Engagements et de notre Directoire** pour vous accompagner dans le cadre du financement de la création de ce centre de tri.

Le présent accord, dont vous trouverez les modalités ci-après-, ainsi que les conditions financières sont **valables jusqu'au 3 octobre 2023**.

Notre engagement reste cependant conditionné à la signature des contrats de prêts et à la régularisation des garanties prévues ainsi qu'à l'absence d'obstacles juridiques ou réglementaires susceptibles d'empêcher la mise en place de ces financements.

Souhaitant ainsi vous manifester notre réelle volonté de vous accompagner pour le financement de ce beau projet,

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Michelle GINNAIN
Directrice Centre d'Affaires



Lucienne DAUCHY
Chargé d'Affaires





CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre Centre d'affaires.

Délégué à la Protection des Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 964.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 Nantes Cedex 9 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre Centre d'affaires.

LOT 1 – Financement de la construction du centre de tri

VOTRE BESOIN	Financement de l'investissement immobilier 16 000 000 €
Emprunteur	SPL UNITRI
Montant du financement	4 000 000 € (soit 25% du besoin)
Durée	20 ans
Taux	Livret A + 0,60%
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois à compter de la date d'édition du contrat
Intérêts intercalaires	Calculés sur la base du taux du prêt
Phase d'amortissement - Caractéristiques	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Echéances	Paiement à terme échu selon la période retenue
Garanties	Cautions à hauteur de 50% des 13 collectivités actionnaires de la SPL, au prorata de leur quote-part de détention du capital et pari passu avec les autres banques
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté (soit 4 000 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation

LOT 2 - Financement du process du centre de tri

VOTRE BESOIN	Financement de l'investissement process 17 000 000 €
Emprunteur	SPL UNITRI
Montant du financement	4 250 000 €
Durée	8 ans
Index	Euribor 3 mois
Marge en sus de l'index *	0,80 %
Couverture de taux	A réaliser avec notre direction financière après la signature des contrats de prêts

Phase de mobilisation	
Durée	24 mois à compter de la date d'édition du contrat
Intérêts intercalaires	Calculés sur la base du taux du prêt

Phase d'amortissement - Caractéristiques	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Echéances	Paiement à terme échu selon la période retenue
Garanties	Cautions à hauteur de 50% des 13 collectivités actionnaires de la SPL, au prorata de leur quote-part de détention du capital et pari passu avec les autres banques
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté (soit 4 250 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital remboursé par anticipation

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le 10/10/2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

*** Dans l'éventualité où la valeur du taux r
convenu que cette vale**